

Compte-rendu

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 3 mai 2017

Le 3 mai 2017 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis, salle de l'Erdre – La Papinière, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 25 avril 2017, et sous sa présidence.

Présents :

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, MOREAU Noura, BROSSAUD Xavier, SPITERI Didier, LE MOAL Catherine, RIVRON Michel, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE MÉTAYER Julien, DUPONT Anne, LECUREUIL Pierre, NAUDIN Claire, POUPEAU Jean-Michel, Isabelle DELANNOY-CORBLIN, CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques, LE PAGE Ronan, RINCE Mireille, TESSON Bernard, ANTILOGUS Jérôme.

Absents excusés :

HORLAVILLE Emeline a donné procuration à COUFFY-MORICE Marie-Laure,
FISCH-FARKAS Audrey a donné procuration à NIESCIEREWICZ Valérie,
CRAS Daniel a donné procuration à DESORMEAUX Guy,
LECUREUIL Pierre a donné procuration à HENRY Jean-Yves (*jusqu'à son arrivée en séance à 20h03*),
BOURSIER Jean-Guy a donné procuration à ROGER Jean-Louis,
LE PAGE Ronan a donné procuration à CHEVALIER Christine (*jusqu'à son arrivée en séance à 20h45*),
FOURAGE Benoît a donné procuration à ANTILOGUS Jérôme.

Assistant : Alain RABALLAND – Directeur Général des Services

Secrétaire de séance : Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (22 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 19h30.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné à l'unanimité (29 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2017 est approuvé à l'unanimité (29 voix pour).

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (29 voix pour).

L'ordre du jour est donc abordé comme suit :

PARTIE I :

1. INTERCOMMUNALITE :

1.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

(Arrivées en séance de Messieurs Pierre LECUREUIL à 20h03 et Ronan LE PAGE à 20h45)

La question est introduite par Madame Valérie NIESCIEREWICZ qui précise que les élus sont entrés dans la phase PADD depuis septembre 2016, phase dans laquelle ils ont dû s'investir fortement pour construire ensemble le projet de territoire à horizon 2030. Les 12 communes ont une identité, une histoire différente. La vision des élus sur le devenir de leur commune et plus globalement du territoire était parfois différente, et il importait qu'un consensus soit trouvé (ce qui est le cas) en réponse aux attentes de tous, des petites communes aux pôles structurants en passant par les pôles intermédiaires.

Elle précise que les élus ont pu s'appuyer sur le travail du Bureau d'études et sur l'accompagnement des techniciens de la Communauté de communes dont elle salue la qualité du travail.

Elle rappelle enfin que le projet de PADD a fait l'objet d'une présentation destinée aux élus le 8 mars dernier à Treillières, puis a été exposé à la population le 6 avril dernier lors d'une réunion publique à Sucé-sur-Erdre.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Philippe MENARD, Directeur de l'Aménagement de l'Espace de la Communauté de Commune d'Erdre et Gesvres, pour une présentation technique. En préambule, celui-ci explique que le PADD est bien un projet politique qui fixe les grandes orientations d'aménagement, que ce projet a été co-construit avec les douze communes (Groupe de pilotage et travail en commune) et qu'il s'agit bien d'un projet qui peut être discuté et amendé; c'est le sens du débat proposé. Il ajoute que le PADD sera discuté en Conseil Communautaire fermé demain, jeudi 4 mai 2017, puis présenté en séance publique du Conseil Communautaire le 10 mai prochain. Enfin, il précise que les Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, Région, Département, intercommunalités concernées, etc.) seront sollicitées pour donner leur avis sur le PADD; lequel pourra, à l'avenir, être revu en cas d'apparition de nouveaux projets structurants ou d'évolution (abandon du projet aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes, par exemple).

Rappel est fait de « l'emboîtement d'échelle » qui prend en compte, d'abord, des documents de cadrage (Code de l'urbanisme, Directive Territoriale d'Aménagement ...) puis le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nantes-Saint Nazaire et enfin le Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec le PADD comme document pivot.

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015, en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Les modalités de collaboration avec les communes ont été fixées par délibération du même jour.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Un document de travail contenant un projet de PADD a été communiqué à l'ensemble des élus dans la perspective de ce débat.

1) Le contenu du PADD du PLUi :

Article L. 151-5 du Code de l'urbanisme :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ne sont pas soumises à un vote mais doivent faire l'objet d'un débat du Conseil Municipal et d'un débat au sein de l'Organe délibérant de la Communauté de Communes, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à la délibération du 13 novembre 2013 organisant les modalités de participation de chacune des communes, membres de l'Intercommunalité, à l'élaboration du PLUi, il est décidé qu'un premier débat sur les orientations générales du PADD, puisse être réalisé au sein de chaque Conseil Municipal avant d'être débattu au sein du Conseil Communautaire.

2) Le projet de PADD du PLUi :

Le projet de PADD a pour ambition de forger une identité commune du territoire d'ici 2030, il s'appuie pour cela sur 3 axes.

AXE 1 : Stabiliser un canevas d'espaces agricoles et naturels comme fondation d'une identité territoriale périurbaine

La Collectivité d'Erdre et Gesvres s'inscrit au sein d'un territoire aux atouts agricoles et paysagers indéniables. Dans son projet, elle souhaite ainsi souligner et valoriser ces particularités, socle de son identité et partenaires actives de l'attractivité du cadre de vie local.

Ainsi, la présence de l'eau, la mosaïque de milieux, le patrimoine et bien entendu l'agriculture seront des éléments clés autour desquels va venir se confectionner le projet.

Cet axe s'articule autour de 5 orientations transversales dont voici les éléments principaux :

- **Modérer la consommation des terres agricoles (réduction d'environ 35 % de la consommation d'espace constatée sur la période précédente) en utilisant les dents creuses et la densification (en moyenne 20 logements par hectare dans les nouvelles opérations),**
Préserver les espaces agricoles stratégiques (minimum 32 000 hectares d'espaces dédiés à l'agriculture),
Permettre une exploitation des ressources forestières et du sous-sol en compatibilité avec les sensibilités environnementales, les besoins et le fonctionnement du territoire,
- **Protéger la trame bleue et préserver/maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques,**
- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et le patrimoine d'Erdre & Gesvres (vallée de l'Erdre, canal de Nantes à Brest, Gesvres, bocage, patrimoine),
- **Encadrer l'évolution des hameaux, écarts et sites d'activités isolés en l'adaptant au contexte :** permettre les extensions des bourgs principaux et deux villages identifiés au SCoT, se donner des critères communs pour définir les hameaux constitués les plus importants des 12 communes qui pourront accueillir des nouvelles constructions dans leur enveloppe de façon limitée et encadrée, permettre une extension limitée du bâti dans les écarts, autoriser ponctuellement le changement de destination s'il y a un intérêt architectural et patrimonial, permettre une évolution des sites d'activités isolés si cela est compatible avec la sensibilité du contexte,
- Favoriser l'attractivité du territoire à travers le cadre rural et paysager, l'offre en termes de circuits de randonnées, franges urbaines de qualité, ...

AXE 2 : Organiser et développer un réseau de bourgs comme armature territoriale grâce à une approche partagée de l'aménagement

Une des spécificités d'Erdre et Gesvres est de ne pas présenter une ville-centre clairement identifiable, mais plutôt un réseau de bourgs dont même les plus petits présentent des caractéristiques de polarités : un niveau d'équipement public minimal, une structure commerciale et associative, un centre historique qui s'est développé au fil des dernières décennies, etc. Au sein d'une aire urbaine nantaise en plein essor, ce réseau de bourgs représente une armature territoriale essentielle à conforter à travers un développement relativement réparti et adapté à chaque commune.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), cette déclinaison communale du projet de développement s'appuie sur une approche partagée de l'aménagement, un socle commun de méthode, de principes et de type de projets que transcrit le PADD tout en permettant ensuite de les adapter au contexte et aux spécificités de chaque commune.

Ces « motifs partagés », au double sens de dessin répété sur le canevas territorial et de raison pour la collectivité d'effectuer une action, forment la trame constitutive du projet d'aménagement et de développement durables et s'inscrivent dans la continuité de démarches déjà engagées, comme celles des « plans guides » pour les centres-bourgs.

La collectivité souhaite ainsi s'inscrire dans un développement urbain résilient qui vise à éviter les risques au lieu de les contenir. Elle s'inscrit ainsi dans la prise en compte du réchauffement climatique et entend minimiser l'augmentation des risques attendus sur la santé humaine, l'environnement et l'activité économique notamment agricole.

Elle vise également l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre en proposant une armature urbaine hiérarchisée et en développant les alternatives aux modes de transports motorisés

Cet axe s'articule autour de 7 orientations transversales dont voici les éléments principaux :

- **Développer le territoire sur 3 niveaux de bourgs en déclinaison de l'armature urbaine du SCoT,**
- **Orchestrer le développement de l'habitat au sein des bourgs et en prolongement en s'appuyant sur :** les démarches plans guides, valorisant le potentiel foncier stratégique, permettant une évolution du tissu pavillonnaire, organisant l'extension des bourgs (couture avec l'existant), renforçant de façon maîtrisée les villages et hameaux les plus importants,
- Prévoir l'évolution des équipements en optimisant l'existant, en mutualisant les services, adaptant l'offre de stationnement, mais aussi imaginer des équipements « transcommunaux » dans une logique intercommunale de maillage,
- **Renforcer le tissu économique en privilégiant un accueil dans les bourgs en complémentarité des parcs d'activités existants à optimiser et en renforçant les centralités,**
- Mettre en valeur le patrimoine historique et une trame de nature en ville au sein des bourgs à connecter au réseau de liaisons piétonnes et cyclables,
- **Prendre en compte les risques et nuisances dans les choix d'aménagement à partir des connaissances existantes,**
- Assurer l'efficacité énergétique des bâtiments.

AXE 3 : Conforter la place d'Erdre et Gesvres à travers des grands projets et son inscription dans une dynamique en lien avec les territoires voisins

Au-delà d'une structuration du réseau des bourgs, une autre échelle de projet est nécessaire pour dynamiser le territoire et le positionner durablement dans l'espace métropolitain et au-delà. Elle passe notamment par des politiques d'aménagement spécifiques et par des grands projets permettant de répondre à des besoins identifiés à plus large échelle.

Ces « pièces communautaires » se surimposent au canevas territorial et aux « motifs partagés » pour rendre le projet plus lisible à l'échelle métropolitaine, en renforçant les pôles structurants, en affirmant des pôles d'activités économiques stratégiques et en mettant en valeur les lieux emblématiques d'Erdre et Gesvres.

Il s'agira dans cet axe de valoriser les actions mises en place pour amorcer et faciliter les coopérations avec les territoires voisins.

Les grandes orientations relatives aux mobilités viennent s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec la politique menée dans le cadre du Plan Global de Déplacements par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Cet axe s'articule autour de 5 orientations transversales dont voici les éléments principaux :

- **Faire des questions de mobilité un axe central dans la réflexion sur l'aménagement en tant que vecteur de liens avec le grand territoire** (développer pour chaque commune des Plans d'Actions pour les Mobilités Actives),
- **Déployer un réseau de parcs d'activités stratégiques aux vocations différenciées** pour clarifier l'organisation économique territoriale, dynamiser le développement et le rayonnement économique d'Erdre et Gesvres (en optimisant et qualifiant les parcs existants),
- **Développer des quartiers emblématiques et exemplaires**, permettant de renforcer notamment les pôles structurants et les secteurs des gares, dans une recherche d'expérimentation et partager ces aménagements à l'échelle de tout le territoire,
- **Développer un pôle touristique et sportif de plein air lié autour de l'Erdre et du canal de Nantes à Brest et sa rigole alimentaire** en valorisant les ports, mais aussi le potentiel touristique complémentaire du territoire,
- **Inciter et mettre en œuvre des solutions énergétiques** durables en disposant d'une politique adaptée en matière de développement durable des énergies renouvelables.

Après cet exposé, le débat est ouvert.

Monsieur le Maire déclare que le PADD est un document très important car il indique comment s'organisera la Commune en termes d'aménagement. Il poursuit en indiquant que la Commune a pris toute sa place dans la réflexion via les élus et aussi les services en participant aux différentes réunions de travail. Il considère que la Commune a été force de propositions et qu'elle a su exprimer et faire entendre son souhait de rester un pôle intermédiaire. Et qu'elle a été à la pointe sur la question de la prise en compte des besoins de mobilité sur le territoire.

Madame Christine CHEVALIER salue aussi le travail accompli par le Personnel de l'Intercommunalité sur ce dossier. Elle exprime, cependant, un sentiment de frustration d'être restée spectatrice en tant qu'élue minoritaire.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN constate que la Commune disposait, auparavant, d'un statut particulier (pôle intermédiaire spécifique) qu'elle ne retrouve pas.

Pour Monsieur le Maire, certes la Commune est classée en pôle intermédiaire mais plutôt en position haute.

Madame Christine CHEVALIER trouve dommageable l'absence de PEAN (Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels) sur la Commune de Treillières ce qui crée une coupure dans la protection environnementale. Monsieur le Maire lui répond (confirmé par Monsieur Jean-Yves HENRY) que cette Commune dispose malgré tout d'une protection des terres agricoles. Madame CHEVALIER aurait souhaité que le PADD affirme plus la nécessité de maintenir la biodiversité sur le territoire. Et, revenant au local, elle demande ce qu'il en sera de la préservation de la coulée verte dans le bourg. Madame Valerie NIESCIEREWICZ lui répond que ce niveau de détail n'est pas abordé dans le PADD. Monsieur le Maire, rejoint par Monsieur Jean-Yves HENRY, qu'il s'agit, cependant, d'une vraie question qui devra être abordée.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN aborde le devenir du secteur de la Jacopière et rappelle qu'un précédent projet de réalisation d'une zone économique avait été retoquée par les services de l'Etat au regard du milieu (zones humides) et des contraintes NATURA 2000.

Monsieur Philippe MENARD précise que la zone de la Jacopière figure dans le SCOT et qu'elle a donc été validée sur le principe par les services de l'Etat. Pour autant, toute la réflexion reste à faire sur ce que serait sa consistance. Un inventaire des zones humides sera à réaliser, l'organisation des accès devra être regardée. Tout cela définira le potentiel véritable (forcément limité) de ce secteur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet commun avec la Commune de Saint-Mars-du-Désert.

Madame Christine CHEVALIER évoque la question du devenir des hameaux. Madame Valerie NIESCIEREWICZ et Monsieur le Maire sont d'accord pour considérer que la réflexion devra être portée sur le sujet sachant que les interpellations individuelles (propriétaires concernés) viendront sur le sujet.

Monsieur le Maire déclare le débat clos.

(Départ de séance de Madame Claire NAUDIN à 21h15).

Le Conseil Municipal, a pris acte de la tenue du débat prévue par l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

1.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : PRESENTATION DU PLAN GLOBAL DE DEPLACEMENT- INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

La question du Plan Global de Déplacement ayant été, en partie, abordée dans la présentation du PADD au point précédent, Monsieur Jean-Yves HENRY réduit son intervention.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres n'avait pas d'obligation réglementaire d'élaborer un plan de déplacement mais les difficultés constatées sur le territoire en matière de mobilité en font un enjeu majeur.

Le service mobilité de la Communauté de Communes et l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) ont contribué à l'écriture du Plan dont la présentation se décline en trois parties :

- Les enjeux et objectifs du diagnostic traduits dans le plan d'actions,
- Les plans d'actions communales pour les mobilités actives (PACMA),
- Des éléments financiers.

Le Plan Global de Déplacement (PGD) a été arrêté le 25 janvier dernier par le Conseil Communautaire.

Il a, ensuite, été adressé pour avis aux différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale voisins ainsi qu'aux services de l'État (DDTM et DREAL), au Département, à la Région ainsi qu'au Syndicat Mixte Aéroportuaire.

Le PGD sera ensuite soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

Monsieur Jean-Yves HENRY informe qu'une réunion est prévue le 24 mai prochain avec le Bureau d'études pour aborder la question du plan d'actions.

1.3 COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BLAIN - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Retour en séance de Madame Claire NAUDIN à 21h23)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Blain (CCPB) a adressé fin décembre 2016 un courrier à l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres afin de solliciter une rencontre pour engager une réflexion sur le rapprochement des deux territoires intercommunaux.

Lors du Bureau Communautaire élargi aux Maires, du 2 février dernier, une position commune d'Erdre et Gesvres a été adoptée.

Sur cette base, un courrier réponse en date du 29 mars a été adressé au Président de la CCPB.

Monsieur le Maire résume cette réponse en précisant que la discussion reste possible mais qu'un éventuel rapprochement des deux intercommunalités n'est pas une priorité pour ce mandat en cours, considérant qu'Erdre et Gesvres est très engagé sur de nombreux projets et qu'il n'est pas possible d'ouvrir cette réflexion maintenant.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN rappelle que le précédent Président de la Communauté de Communes (ex CCRB) de Blain avait fait pression sur les services de l'Etat pour que la fusion des deux entités soit actée dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. A l'époque, la collaboration limitée entre les deux EPCI (CLIC) et les difficultés rencontrées sur la création du pays touristique n'étaient pas de nature à favoriser un engagement.

2. ADMINISTRATION GENERALE :

2.1 MISE A JOUR DES MODALITES DE CALCUL DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le régime indemnitaire des Elus est fixé par délibération du Conseil Municipal dans le respect du cadre réglementaire défini par les articles L. 2123 et 24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin de tenir compte des revalorisations indiciaires définies par les décrets en vigueur, il convient de préciser que, en application de l'article 3 de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2017 dans les communes, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond de 55 % de l'indice terminal de la Fonction Publique, sans délibération du Conseil Municipal. Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur.

Le régime indemnitaire actuellement versé aux Elus de la Commune a été voté le 8 mars 2016.

Les attributions de fonction sont ainsi déterminées telles qu'indiquées ci-dessous :

- Maire : 46,70 % de l'indice terminal de rémunération de la Fonction publique,
- Mesdames Valérie NIESCIEREWICZ, Catherine LE MOAL et Valérie COSNARD, Messieurs Xavier BROSSAUD, Didier SPITERI et Guy DESORMEAUX, Adjoints au Maire : 17,50 % de l'indice terminal de rémunération de la Fonction Publique,
- Monsieur Jean-Yves HENRY, Adjoint au Maire : 10,60 %,
- Madame Noura MOREAU, Adjointe au Maire : 13,80 %,
- Madame Emeline HORLAVILLE, Conseillère Déléguée : 13,80 %

- Mesdames Marie-Laure COUFFY-MORICE et Anne DUPONT, Messieurs Michel RIVRON, Julien LE MÉTAYER, Daniel CRAS, Pierre LECUREUIL, Jean-Michel POUPEAU : 4,50 %
- Les 12 autres Conseillers Municipaux : 0,80%

Soit une enveloppe globale correspondant à la totalité de l'enveloppe réglementaire maximale autorisée.

L'application de l'indice terminal de la fonction publique est rétroactive au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), décide d'approuver cette mise à jour du régime indemnitaire des élus.

2.2 NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES DE LA PAPINERE

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune propose de nouvelles formules de location payantes de la Salle des fêtes de la Papinière. Afin d'harmoniser les documents relatifs aux conditions d'utilisation de la Salle, il convient de mettre à jour le règlement intérieur. Les modifications, validées en Commission du 1^{er} février 2017, portent sur les nouvelles formules de réservation (article 2) ainsi que sur la mise en place d'un état des lieux d'entrée et de sortie assuré par un agent municipal (article 13).

Monsieur Didier BERTIN demande si la hausse de la tarification qui découle du forfait minimal de réservation désormais imposé (1,5 jour au lieu de 1) a eu des effets sur les réservations. Monsieur Didier SPITERI lui répond, que cette récente modification ne permet pas d'avoir le recul nécessaire pour dresser un constat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents et représentés, décide de valider le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes de la Papinière.

3 PERSONNEL :

3.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Une modification du tableau des effectifs du Personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Modification de poste :

Direction Famille (ATSEM école maternelle du Levant)

Le temps partiel sur autorisation n'étant pas applicable sur du temps non complet, il est proposé de modifier le poste d'un agent souhaitant conserver son temps de travail et arrivant en fin de temps partiel de droit le 19 juin 2017.

Création de postes :

Avancements de grades

Par application des dispositions réglementaires, il est proposé de créer les postes suivants pour permettre les avancements de grade, après avis de la Commission Administrative Paritaire, à compter du 1^{er} juin 2017 :

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (Direction Famille),
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (Direction des Services Techniques - Urbanisme),
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (Direction de l'Administration Municipale et de la Proximité),
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30/35^{ème} (Direction Famille),
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31,75/35^{ème} (Direction Famille).

Suppression de postes :

Avancement de grade

Avec l'accord du Comité Technique et en adéquation avec les créations de postes relatives aux avancements de grade, il est proposé de supprimer dans le même temps les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet (Direction Famille),
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet (Direction des Services Techniques - Urbanisme),
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (Direction de l'Administration Municipale et de la Proximité),
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème} (Direction Famille),
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31,75/35^{ème} (Direction Famille).

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	30/35 ^{ème}	19/06/2017	Changement de temps de travail	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	28/35 ^{ème}	19/06/2017
Adjoint d'animation	TC	01/06/2017	Avancement de grade	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/06/2017
Adjoint technique	TC	01/06/2017	Avancement de grade	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/06/2017
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/06/2017	Avancement de grade	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/06/2017
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/06/2017	Avancement de grade	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/06/2017
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	30/35 ^{ème}	01/06/2017	Avancement de grade	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	30/35 ^{ème}	01/06/2017
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	31,75/35 ^{ème}	01/06/2017	Avancement de grade	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	31,75/35 ^{ème}	01/06/2017

En réponse à Monsieur Jérôme ANTILOGUS, il est précisé que les avancements de grades s'insèrent dans une démarche d'évolution de carrière prévue par le statut et proposée, au cas par cas, par les responsables hiérarchiques à l'Autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs proposées.

3.2 PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

L'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 est modifié par l'article 164 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 164 afin de rendre obligatoire la présentation du plan de formation des personnels de la Collectivité à l'Organe délibérant.

Le plan de formation est issu du recensement des besoins des services et de l'expression des souhaits des agents dans le cadre des entretiens professionnels annuels.

Le recensement se fait d'abord de manière exhaustive puis les avis des responsables de services sont recueillis et un arbitrage final est effectué par l'Administration et l'Autorité territoriale.

Le projet de plan de formation a recueilli un avis du Comité Technique lors de sa séance du 9 décembre 2016.

Présentation synthétique du plan de formation :

L'essentiel des formations du personnel est assuré par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), lequel est financé par les cotisations obligatoires des collectivités et établissements publics territoriaux (0,90 % de la masse salariale).

Le CNFPT demande des participations financières complémentaires sur certaines formations.

La Collectivité peut être amenée aussi à solliciter des prestataires privés pour des actions de formation spécifiques qui sont payantes.

service	Nombre de jours de formations nécessaires afin de développer les compétences des agents et en acquérir de nouvelles		Nombre de jours de formations hygiène et sécurité (CACES - Permis - Premiers secours - SST - Gestes et postures)		Nombre de jours de formation par service		Nombre d'agents formés	
	réalisé 2016	prévisionnel 2017	réalisé 2016	prévisionnel 2017	réalisé 2016	prévisionnel 2017	réalisé 2016	prévisionnel 2017
DGS	23	35.5	2.5	1	25.5	36.5	6	5
Finances-RH	17	21.5	2	0.5	19.0	22.0	5	7
Population-Informatique	32	36	1.5	0	33.5	36.0	6	6
Enfance - Vie scolaire	25	56	11	3	36.0	59.0	16	19
Petite enfance	14	14	2.5	8	16.5	22.0	6	11
Solidarité	0	6	0.5	0	0.5	6.0	1	
Moyens Internes	13	38	15	11	28.0	49.0	8	19
DSTU	34	64.5	41	85	75	149.3	20	18
Lecture Publique	5	20.5	0.5	0	5.5	20.5	2	3
Total	163	292	76	109	239	400	70	88

BUDGET ALLOUE A LA FORMATION	2016	2017
Cotisation CNFPT 0.90%	20 294 €	20 449 €
Coût des formations payantes	12 843 €	12 000 €
Total	33 137 €	32 449 €

Les formations destinées à faire reconnaître les compétences professionnelles des agents et les préparer à faire évoluer leur carrière (bilan de compétences, préparation aux concours de la fonction publique, etc.) et les

formations de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française, sont intégrées dans le plan de formation 2017.

Monsieur le Maire précise que le vrai coût pour la Collectivité comprend aussi la charge salariale des agents qu'il faut remplacer, du fait de leur départ en formation quand ce remplacement est nécessaire (contraintes d'encadrement par exemple).

Madame Catherine LE MOAL tient à préciser que la Municipalité est très attentive à la formation du Personnel. Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Jérôme ANTILOGUS demande des précisions sur la formation du Personnel du service Lecture publique (évolution entre 2016 et 2017). Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la formation du 3^{ème} Agent (perspective Médiathèque).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver le plan de formation présenté pour les agents de la Collectivité au titre de l'année 2017.

4 URBANISME – AFFAIRES FONCIERES :

4.1 DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE PROCE (EST)

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Jardins de Procé - Est » des voies ont été aménagées pour assurer la desserte des lots.

Il convient désormais de dénommer les voies de ce quartier. Il est proposé les noms de rue suivants :

- Allée des Vanneaux,
- Impasse des Fauvettes,
- Allée des Bergeronnettes,
- Allée des Martinets,
- Impasse des Alouettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents et représentés (29 voix) décide d'approuver les noms proposés.

Madame Christine CHEVALIER alerte la Municipalité sur l'état de la voie derrière le Lotissement de Procé suite à des travaux de réseau commandés par le Lotisseur. Une réfection (provisoire ?) du chemin a été faite mais elle n'est pas suffisante (trous) alors que cette voie verte est très empruntée (piétons, cyclistes). De plus, la haie bocagère de la propriété riveraine du lotissement aurait été aussi très endommagée par ces travaux.

4.2 DENOMINATION D'UNE VOIE AU MOULIN DE LA TOUCHE

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Afin d'améliorer la desserte postale, et permettre au service incendie et de secours d'intervenir dans les meilleurs délais, il s'avère nécessaire d'attribuer une adresse avec un nom de rue et un numéro aux habitants de la Commune.

Ainsi, certains habitants du Moulin de la Touche se sont rapprochés de la Mairie pour obtenir un nom de rue et des numéros de rue.

Le nom de rue proposé est :

- Impasse du Meunier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix) décide d'approuver le nom proposé.

4.3 REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'EPANDAGE DES DIGESTATS PROVENANT DE L'UNITE DE METHANISATION SITUEE ZONE D'ACTIVITES DE BEL AIR COMBREE A OMBREE D'ANJOU (49420)

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

Par un arrêté en date du 14 mars 2017 Madame la Préfète de Maine-et-Loire a ouvert une enquête publique en vue d'autoriser Monsieur le Responsable de la S.A.S META-BIO-ENERGIES à procéder à l'épandage sur des terres agricoles des digestats provenant de l'unité de méthanisation située zone d'activités de Bel Air – Combrée à OMBREE D'ANJOU(49420).

L'enquête publique a débuté le 18 avril 2017 et prend fin le 22 mai 2017. Elle a fait l'objet d'un affichage informatif réglementaire en Mairie mais le dossier d'enquête n'était consultable qu'à l'Hôtel de ville de la Commune nouvelle d'Ombree d'Anjou.

La S.A.S META-BIO-ENERGIES a obtenu son autorisation d'exploiter le 1^{er} septembre 2010 et a développé son unité de méthanisation avec en parallèle, la conduite d'une unité de compostage.

Initialement, les produits entrants espérés étaient majoritairement solides permettant la production d'un compost qui était, au cours du process de compostage, susceptible d'absorber la partie liquide.

Cependant, dès la première année de mise en fonctionnement, les quantités de fumiers très pailleux (principaux déchets secs) qui devaient être traités en méthanisation, ont été très faibles. De plus, associés à ce manque de structurants pailleux secs, les déchets plus liquides à méthaniser ont vu leur tonnage augmenter.

En conséquence, au regard de la difficulté de traiter par compostage la phase liquide et suivant le choix de la S.A.S META-BIO-ENERGIES d'abandonner le traitement des jus de compostage avec rejet final dans le cours d'eau (à raison de 20 m³/jour, prévu initialement dans l'arrêté d'autorisation).

Le projet consiste donc en la valorisation du digestat liquide de manière agronomique sur les terres agricoles en substitution des engrais minéraux. Certaines de ces terres agricoles sont situées sur la partie Nord de la Commune et sont exploitées par le GAEC MALHERBE.

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral du 14 mars 2017, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet à partir de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre.

Le document intitulé « résumé non technique » et le plan d'épandage pour le GAEC Malherbe ont été communiqués aux Conseillers Municipaux avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Yves HENRY fait état de ses interrogations quant aux incidences potentielles sur la nappe phréatique et le bassin d'alimentation en eau potable de Nort-sur-Erdre. Après contact avec ATLANTIC'EAU, il s'avère que les parcelles concernées par l'épandage sur le territoire communal ne sont pas en proximité de la

nappe d'eau. Il n'y aurait donc pas de risque pour la vulnérabilité de la nappe, pour les parcelles situées à Sucé-sur-Erdre. Monsieur Jean-Yves HENRY comprend cependant qu'il puisse en être différemment pour Nort-sur-Erdre.

Au nom de son groupe, Madame Christine CHEVALIER se déclare favorable sur le principe à la méthanisation mais votera contre l'avis favorable dans le cas d'espèce car elle constate que la procédure vient régulariser une situation existante. Elle s'inquiète de la proximité de l'Erdre et s'interroge sur la traçabilité des digestats. De plus, elle reconnaît que c'est un dossier difficile pour les élus qui ne sont pas des spécialistes même si ce dossier a été présenté devant les commissions.

Pour Monsieur le Maire, la méthode paraît bien contrôlée d'autant qu'il s'agit d'enfouissements. Monsieur Jean-Yves HENRY va aussi dans ce sens, constatant une démarche vertueuse de l'entreprise et un niveau de contrôle fort.

Monsieur Jérôme ANTILOGUS pense que le procédé antérieur était pire ; donc ce qui est proposé ne peut qu'être une avancée. Il s'interroge cependant sur la nature et la composition des déchets qui pourraient être utilisés au fil du temps.

En réponse, Monsieur Michel RIVRON indique que les déchets ne sont que des matières organiques (résidus de céréales, de l'agro-alimentaire, produits périmés de la grande distribution, déchets verts, etc.).

Monsieur Jean-Jacques KOGAN s'étonne de l'autorisation donnée en amont à la Société. Il fait part de la position de la Municipalité Nortaise qui émettra un avis défavorable. Il dit qu'il n'est pas étonné que ce soit le GAEC MALHERBE qui soit concerné. Monsieur Michel RIVRON lui rétorque qu'il fait là un procès d'intention.

Monsieur KOGAN constate, à partir de son expérience passée au Syndicat d'alimentation en eau potable, qu'il y a des agriculteurs qui cherchent à améliorer la situation sanitaire de protection des captages et d'autres, qui par leurs pratiques, ne s'en préoccupent pas. Il souhaite que des méthodes coercitives soient désormais employées à leur encontre.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ précise que contrairement à ce qui a pu être évoqué en réunion de Commission, l'enquête publique n'est pas close puisqu'elle se termine le 22 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 6 contre (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre) décide d'émettre un avis favorable sur le projet d'épandage sur des terres agricoles des digestats provenant de l'unité de méthanisation située zone d'activités de Bel Air – Combrée à OMBREE D'ANJOU(49420).

5 VIE ASSOCIATIVE :

5.1 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PLACE AU VELO DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « FETE DU VELO » – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

L'Association « Place au vélo » organise le dimanche 4 juin prochain un évènement annuel intitulé « La fête du vélo » dans le cadre de la promotion de l'usage du vélo.

La Commune a été approchée par l'Association pour s'associer à cette manifestation et accueillera un pôle d'animations au cours de cette journée, sur le quai Bliesransbach, afin de proposer restauration légère et activités aux cyclistes qui passeront sur la Commune. Soucieuse d'associer le tissu économique local à cet évènement, la Commune a pris contact avec les restaurateurs afin qu'ils participent à cet évènement, de même que les commerçants sucéens proposant des activités de loisirs (bateau, location de cycles, etc.).

La Commune contribuera à la mise en œuvre du pôle d'animations par une implication logistique matérielle (stands, tables, etc.) et humaine (intervention et présence des services municipaux). De son côté, Place au vélo coordonne l'ensemble de la manifestation et met à disposition du pôle d'animation de la Commune des stands de sensibilisation destinés au grand public sur différentes thématiques, avec les services de confort (nourriture, commodités, eau potable,...) et entre 10 et 15 animations (dont les partenaires structurants de Place au Vélo), ainsi qu'au moins un concert prévu dans la journée, un contrôle technique pour régler et réparer les vélos, etc.

Une convention de partenariat doit être conclue entre les parties, par laquelle la Commune s'engage à verser une subvention exceptionnelle à l'Association « Place au vélo » de 3 700€ (2 500€ pour comprenant gardiennage, logistique, signalétique, animations musicales et animations enfants et 1 200€ pour le montage et le démontage des stands).

Monsieur Jérôme ANTILOGUS votera contre l'attribution d'une subvention à l'Association « Place au vélo » car il estime que cette Association est largement subventionnée par ailleurs (Nantes). S'il considère l'évènement comme intéressant, il estime cependant qu'il faut savoir dire non aux sollicitations financières.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il s'agit de la contrepartie d'une prestation assurée par ladite Association et que s'il faut dire non, encore faut-il le faire à juste titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 voix pour et 2 contre (Tous Sucéens) décide d'approuver la conclusion de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5.2 TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE AU PÔLE CULTUREL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE SUCE-SUR-ERDRE POUR LE DEPLACEMENT DES PIANOS

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Depuis le 24 avril dernier, l'Ecole de musique a transféré l'ensemble de ses activités au Pôle Culturel.

L'Association a donc procédé au déménagement des instruments de musique et notamment des 3 pianos installés précédemment dans la Maison des Associations au rez-de-chaussée, au 1^{er} étage ainsi qu'au grenier (2^{ème} étage).

Ce déménagement a nécessité un grutage pour le déménagement des pianos, du fait de l'accessibilité de la Maison des Associations qui ne pouvait se faire par aucun des escaliers existants (intérieur et extérieur).

Pour ce faire, l'Ecole de musique a fait appel à une société de déménagement, spécialisée dans le transport d'instruments de musique. Cette prestation de service a été facturée à l'association 1 800€.

Considérant le coût important, la Commune souhaite soutenir financièrement l'association en lui apportant une aide à travers le versement d'une subvention exceptionnelle du montant correspondant à la facture liée au déménagement des pianos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver le versement de la subvention exceptionnelle de 1800€ à l'Ecole de musique pour le déménagement des 3 pianos.

Nota : Le versement de la subvention ne sera effectif qu'à partir de la réception de la facture acquittée.

5.3 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES ANIMATIONS SUCEENNES POUR L'EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE IMAGES SANS FRONTIERES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

L'Association Les Animations Sucéennes renouvèle la présentation d'une exposition de photographies en plein air sur la Commune.

Pour cette année, les thèmes retenus sont « La Fête Ici et Ailleurs » et « Les Océans ».

Cette photo balade, prévue du 1^{er} juin jusqu'au 10 septembre 2017, sera installée en différents endroits de la Commune (Parc de la Mairie, quais de Cricklade et Bliesransbach).

Le prêt de 47 photographies à l'Association Les Animations Sucéennes est effectué par l'Association Images Sans Frontières.

12 photos prises sur Sucé-sur-Erdre sur le thème « Les Gens et les Lieux de Sucé sur Erdre, portraits croisés » compléteront cette exposition.

Un contrat d'assurances pour la couverture des risques durant l'exposition doit être contracté par l'Association.

Cette dernière a sollicité la Commune pour un partenariat dans l'organisation de cette exposition. La Commune interviendrait par une aide matérielle et logistique dans l'installation de l'exposition et par l'attribution d'une subvention de 1800€ (votée lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2017).

Une convention de partenariat est proposée afin de préciser les modalités d'intervention de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents et représentés décide :

- **d'approuver la signature de la convention avec l'association Les Animations Sucéennes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

6 FINANCES :

6.1 MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

A l'élaboration du tableau récapitulatif des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) au 31 décembre 2016, une erreur a été commise dans le montant des crédits de paiement pour le programme des Terrains de tennis.

En effet, il manque la somme de 10 000€.

Aussi, l'AP/CP 201501 – Cours de Tennis se répartit comme suit :

Intitulé	Montant initial de l'AP - TTC	Nouveau montant de l'AP-TTC	Réalisé au 31/12/16 - TTC	CP 2015	Réalisé 2015	Nouveau CP 2016	Réalisé 2016	Nouveau CP 2017
AP 201501 - Cours de Tennis	550 475	381 572	39 035	250 475	26 965	45 703	12 071	342 537
Financement								
Autofinancement - CAF Nette	250 475	243 015	39 035	250 475	26 965	45 703	12 071	203 980
Emprunt	300 000	0	0					
Subvention		138 557	0					138 557
Autres recettes d'investissement	0	0	0					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver la mise à jour de l'autorisation de programme/crédit de paiement.

6.2 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

La proposition de Décision modificative budgétaire n° 1 pour l'exercice 2017 se présente comme suit :

Investissement :

Pour faire suite à la modification de l'AP/CP 201501 concernant les cours de tennis, il convient de modifier la section investissement comme suit :

Dépenses au Chapitre 23 – Travaux (Article 2313) : + 10 000€

Recettes : + 10 000€

Chapitre 16 – Emprunts (Article 1641) : + 15 324€

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 5 324€

La section d'investissement sera donc d'un montant total de 8 243 218€.

Fonctionnement :

Dans le cadre de la convention d'accompagnement du contrat d'association de l'École St Etienne, le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul de la subvention de l'année 2017 est erroné. En effet, les enfants non conventionnés ont été déduits deux fois. Aussi, il convient de retenir 107 enfants pour les maternels et 175 pour les élémentaires.

Le montant de la subvention pour 2017 s'élève donc à la somme de 223 176.94€ au lieu de 217 853.62€ soit + 5 323.32€ et sera versé selon l'échéancier suivant :

31/01/2017 : 64 547.04€

15/05/2017 : 71 046.24€

15/09/2017 : 87 583.66€

Par ailleurs, suite à la convention de partenariat avec l'Association « Place au vélo », la Commune s'engage à verser une subvention exceptionnelle de 3 700€ (2 500€ pour comprenant gardiennage, logistique, signalétique, animations musicales et animations enfants et 1 200€ pour le montage et le démontage des stands).

La modification des crédits, en section de fonctionnement se répartit comme suit :

Dépenses :

Chapitre 011 – Dépenses de gestion courante (Article 6232 – Fêtes et Cérémonies) : - 3 700€

Chapitre 65 – Autres produits de gestion courante (Article 6574- Subventions) : + 9 024€

Chapitre 023 – Virement à la section investissement : - 5 324€

Madame Mireille RINCE s'étonne que la détermination du forfait scolaire pour l'École privée n'ait pas été évoquée en Commission (Finances ou autre).

Monsieur le Maire lui dit que cela a été vu lors de réunions avec l'OGEC Saint-Etienne. Madame RINCE lui fait remarquer que son groupe n'y était pas invité.

Monsieur le Maire lui répond qu'à l'avenir le nécessaire sera fait pour rectifier cela.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver la Décision Modificative budgétaire n°1 du Budget Ville pour l'exercice 2017.

7 TOURISME :

7.1 INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel POUPEAU

La Municipalité a considéré comme un engagement fort de cette mandature la priorité donnée au développement de l'attractivité touristique de la Commune dont les atouts naturels autour de la « plus belle rivière de France » et du « canal de Nantes à Brest » sont reconnus notamment par les Nantais.

Si l'Erdre en est la force d'attraction principale, des infrastructures de qualité : installations sportives de la Papinière, Base nautique de Mazerolles rénovée et dynamisée, « Escale Culture » inaugurée le 22 avril, future Médiathèque ou encore prochainement « nouvelle vie » du Domaine de la Chataigneraie, etc. sont autant d'arguments majeurs tant pour les Sucéens que pour nos visiteurs et les touristes.

L'étude menée durant l'année 2015 avait mis en avant plusieurs grands axes de développement touristique qui ont guidé les premières études et réalisations :

- créer une identité du tourisme autour de l'Erdre : plan de communication avec nouveau site internet et page *Facebook*, carte touristique,
- rechercher le soutien des grandes collectivités et organismes comme le « Voyage à Nantes »,
- faire du domaine de la Chataigneraie un lieu « emblématique et singulier »,
- valoriser les espaces naturels Natura 2000 et Mazerolles (reprise des activités nautiques avec l'arrivée du Club Voile Amitié Nature CVAN),
- modifier le parcours de la liaison cyclable Vélodyssée avec une nouvelle boucle dans le centre bourg et le port,
- réviser la signalétique communale plus orientée tourisme (signalisation routière, panneaux...),
- élargir l'offre touristique avec de nouvelles solutions de restauration ou de parcours de randonnées et visites,
- favoriser la création et le développement d'hébergements avec un projet hôtelier dans « l'espace Papinière ».

L'instauration d'une taxe de séjour a pour objectif de faire participer les touristes et visiteurs au financement du développement et de la promotion touristique communale. Il s'agit de trouver de nouveaux moyens pour financer et pérenniser les actions en cours et en engager de nouvelles sans en faire supporter tout le coût à la population sucéenne.

La taxe de séjour est aussi un outil pour mesurer la fréquentation touristique du territoire, connaître ses habitudes de consommation pour pouvoir ensuite répondre au mieux à ses attentes. Séjournant sur notre territoire, les touristes participeront également à l'effort collectif consenti pour les accueillir au mieux.

La Municipalité, après avoir informé les hébergeurs recensés sur la Commune, propose donc d'instituer une taxe de séjour portant sur la fréquentation des lieux d'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018.

La taxe sera perçue par les hébergeurs et fera l'objet de déclarations trimestrielles pour reversement à la Commune.

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée et par personne	
	Proposition 2018	Tarif plancher et tarif plafond
Palace	2,25€	Entre 0,7€ et 4,0€
Hôtel de tourisme 5 étoiles	2,25€	Entre 0,7€ et 3,0€
Résidence de tourisme 5 étoiles		
Meublé de tourisme 5 étoiles		
Hôtel de tourisme 4 étoiles	1€	Entre 0,7€ et 2,3€
Résidence de tourisme 4 étoiles		
Meublé de tourisme 4 étoiles		
Hôtel de tourisme 3 étoiles	1€	Entre 0,5€ et 1,5€
Résidence de tourisme 3 étoiles		
Meublé de tourisme 3 étoiles		
Hôtel de tourisme 2 étoiles	0,75€	Entre 0,3€ et 0,9€
Résidence de tourisme 2 étoiles		
Meublé de tourisme (gîtes ...) 2 étoiles		
Village de vacances 4 et 5 étoiles		
Hôtel de tourisme 1 étoile	0,75€	Entre 0,2€ et 0,8€
Résidence de tourisme 1 étoile		
Meublé de tourisme (gîtes ...) 1 étoile		
Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles		
Chambre d'hôtes		
Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures		
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,75€	Entre 0,2€ et 0,8€
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0,55€	Entre 0,2€ et 0,6€
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent	0,20€	0,20€
Port de plaisance	0,20€	0,20€

A la question de Monsieur Jérôme ANTILOGUS sur l'importance du retour financier escompté par la Collectivité, Monsieur Jean-Michel POUPEAU répond qu'il serait de l'ordre de 100 000€ par an avec comme percepteur prépondérant la Résidence hôtelière CAP WEST (177 logements).

En complément d'information, Monsieur Jean-Michel POUPEAU évoque la mise en place du Pays Touristique Erdre Canal Forêt sur les communautés de communes d'Erdre et Gesvres, du pays de Blain et de Nozay et le projet d'instauration d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à vocation touristique avec application de la taxe de séjour.

Dans ce cas, la Commune devrait reverser la taxe à l'EPIC.

Monsieur Didier BERTIN demande si une information peut être donnée sur le projet de La Châtaigneraie.

Monsieur Jean-Michel POUPEAU indique que le dossier connaît une pause « juridique » devant permettre d'évaluer les incidences du portage foncier fait par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique : problématique de la récupération de la TVA sur

travaux, en particulier. Il s'avère que toutes les contraintes n'avaient pas été identifiées en amont lors du recours au portage foncier.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN dit que les éléments d'information ont bien été donnés en Commission.

VU les articles L.2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,

VU les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents et représentés, décide :

- **d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **d'assujettir les natures d'hébergements au réel,**
- **de percevoir ladite taxe du 1^{er} janvier au 31 décembre,**
- **fixer les tarifs mentionnés ci-dessus,**
- **d'appliquer les exonérations suivantes :**
 - ⇒ **les personnes mineures,**
 - ⇒ **les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la Commune,**
 - ⇒ **les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,**
- **de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction des Finances Publiques.**

8 TRAVAUX – ACHATS :

8.1 POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

- **Travaux phase 3 de la Mairie** : après comparaison de diverses solutions techniques issues de consultations auprès de 2 bureaux d'études, les travaux ont repris. Le plancher du 1^{er} étage au-dessus des salles des mariages et du Conseil Municipal doit être consolidé dans son soutènement et la planéité du sol retrouvée. La suppression de l'escalier intérieur du fond permettra un gain de surface au sol et une redistribution des espaces sera faite.

Le chantier devrait prendre fin mi-juillet (avec une réutilisation des salles des mariages et du Conseil avant).

- **Médiathèque** : la dalle de l'extension a été coulée vendredi dernier. La maçonnerie de la cage de l'ascenseur est terminée. Le trottoir de la rue de la Mairie au droit du chantier sera neutralisé quelque temps pour le besoin des travaux.

PARTIE II : **DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

- **Marchés publics :**

- **Accord-cadre de fournitures courantes et de services portant sur l'Entretien des Espaces Verts :**

Attribution du marché à HERBORATUM 44 à compter du 2 mai 2017, pour un montant minimum de 5 000€ HT et un montant maximum de 30 000€ HT annuel (montant révisable).

Durée du marché : 1 an avec 3 reconductions possibles pour une durée d'une année chacune.

- **Autres Décisions du Maire :**

- **Vente de lits du Multi-accueil**

Le Multi-accueil dispose de mobilier qu'il convient de renouveler, notamment pour garantir un accueil de qualité pour les enfants et une meilleure ergonomie pour le personnel. A ce titre, des lits à barreaux ont été proposés à l'achat pour l'année 2017, en remplacement de lits vétustes et moins adaptés aux nouveaux besoins de la structure. Les lits remplacés sont toutefois encore en état d'être utilisés et suscitent l'intérêt d'assistantes maternelles de la Commune. Il a donc été décidé de leur céder ces lits :

- 4 lits à barreaux 60 x 120 pliables, en bon état, valeur : 40 € le lit.
- 2 lits à barreaux 60 x 120, état : usagés, valeur : 20 € le lit.

Liste complète des acquisitions effectuées par assistante maternelle :

- Mme LEMASSON Isabelle : 2 lits pliants + 1 lit non pliant (40 * 2 + 20 = 100€)
- Mme DELEU Katia : 1 lit pliant 40€
- Mme BATILLIOT Fabienne : 1 lit pliant 40€
- Mme LAGACHE Maria : 1 lit non pliant 20€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

PARTIE III : **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Divers :**

- **Projet d'installation par la société Free Mobile d'un pylône pour antennes relais de téléphonie mobile sur le site du Centre Technique Municipal (CTM) :**

Dossier d'information consultable aux accueils de la Mairie et du CTM.

- **Appel aux dons pour la réfection du clocher de l'église communale :**

Les travaux ont finalement coûté 9 904,80 € et les dons reçus, via l'appel à mécénat lancé par la Fondation du Patrimoine, sont de 5 120 € (dont 4 812,80 € en net pour la Commune). A ces dons, s'ajoutent la contribution propre de la Fondation du Patrimoine (4 000 €) et celle des mécènes de la Fondation (4 000 €). Le montant des dons étant, au global, supérieur au coût des travaux, le solde pourra être utilisé pour financer des travaux complémentaires à l'église (peinture des portes ...)

- **Elections présidentielles (2nd tour) :**

Madame Christine CHEVALIER exprime, au nom de son groupe, le souhait que le Conseil Municipal lance un appel à faire barrage au Front national.

Monsieur le Maire lui indique que 7 maires d'Erdre et Gesvres (dont lui) ont signé un appel commun en ce sens en appelant à voter Emmanuel MACRON.

Monsieur Pierre LECUREUIL appuie la demande de Madame CHEVALIER.

Monsieur Jérôme ANTILOGUS ne veut pas s'associer à cette démarche, considérant qu'il faut laisser les électeurs réfléchir par eux-mêmes. De plus, il pense que l'échelon local n'est pas pertinent pour s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire se propose de rédiger un texte commun aux deux groupes « Maîtriser l'avenir » et « Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre » pour communication à la presse.

- **Terrain de motocross :**

Monsieur Didier BERTIN se fait l'écho des inquiétudes portées par une association environnementale (article dans la presse) concernant des travaux sur le terrain de motocross.

Monsieur Jean-Yves HENRY lui répond que les services d'Erdre et Gesvres et de Nantes Métropole suivent le dossier et ont émis des prescriptions au regard des mouvements de terrain et des incidences aquatiques.

- **Agenda municipal :**

- **Mardi 13 juin (19H30) : Commission des Finances**
- **Mardi 27 juin : Conseil Municipal**
- **Lundi 4 septembre : Commission des Finances**
- **Mardi 19 septembre : Conseil Municipal**
- **Lundi 16 octobre : Commission des Finances**
- **Mardi 7 novembre : Conseil Municipal**
- **Lundi 27 novembre : Commission des Finances**
- **Mardi 12 décembre : Conseil Municipal**

Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

- **Calendrier électoral :**

- Dimanche 11 juin : Premier tour des élections législatives,
- Dimanche 18 juin : Second tour des élections législatives.

- **Manifestations :**

- Jeudi 18 mai : Réunion publique « Partageons nos idées » atelier Mobilité, (annulée)
- Samedi 20 mai : Solid'Erdre / Manifestation « Il était une voie »
- Mardi 23 mai : soirée discussion sur le sommeil du jeune enfant (20H)
- Du 25 au 29 mai : 27ème échange franco-britannique – Accueil d'un groupe d'Anglais (comité de jumelage)
- Du 3 au 4 juin : Cérémonie du Pardon de la Batellerie,
- Dimanche 4 juin : Fête du vélo,
- Mercredi 21 juin : Fête de la Musique,
- Jeudi 29 juin : Réunion publique sur le Projet « Cœur de bourg » - Escale Culture à 20H.